

L'honorable M. CHOQUETTE : A Québec on a toujours nommé les meilleurs hommes, du moins depuis 1896. Ce gouvernement ne s'est point préoccupé si les commissaires qu'il nommait étaient des libéraux ou des conservateurs. En voici un exemple : un des premiers qui furent nommés après 1896, fut M. Macpherson, qui était le trésorier du parti conservateur pendant l'élection de 1896. Je ne dis pas qu'on a bien fait de le nommer, mais il le fut, et c'est un homme capable.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : Parlez-nous de ceux qui furent nommés avant cette époque.

L'honorable M. CHOQUETTE : Avant cela ils étaient tous conservateurs.

Un honorable SÉNATEUR : Étaient-ce d'honnêtes gens ?

L'honorable M. CHOQUETTE : Les rapports d'une enquête que fit il y a une quinzaine d'années un comité de la Chambre des communes, montrent ce qu'étaient quelques-uns d'entre eux.

L'honorable M. ELLIS : En ce qui concerne ce que vient de dire l'honorable chef de l'opposition, on peut facilement s'imaginer qu'il y a une époque de transition en ce qui touche aux affaires de ces havres. A l'origine, les gens qui choisirent ces havres durent s'en charger eux-mêmes. Graduellement, on s'adressa au gouvernement qui, par degrés, en vint à assumer le contrôle. Je puis facilement imaginer où en seraient les havres si le gouvernement en assumait le plein contrôle comme le propose l'honorable sénateur : on pourrait les administrer contrairement à l'opinion publique à cet endroit spécial, et cette opinion publique reviendrait peu à peu en harmonie avec le programme du gouvernement. Or, s'il y avait à Québec des commissaires du gouvernement, je pense qu'ils y accueilleraient mon honorable ami, avec tout autant d'empressement que les commissaires locaux. La seule différence c'est qu'il semble que le pays peut espérer que son argent lui reviendra tôt ou tard. Je me lève pour demander à l'honorable secrétaire d'Etat, — car, à Saint-Jean, nous sommes intéressés dans cette question de havres, pour quelle valeur on a émis des obligations, aux termes de l'article 34, et si le port de Québec paie

quelque intérêt sur la somme d'argent qui a déjà été prélevée de cette manière.

L'honorable M. SCOTT : L'article 34 se lit comme suit :

Pour venir en aide à la commission et pour l'amélioration du havre de Québec, le Gouverneur en conseil peut prélever la somme de \$382,197.50.

Il est d'usage que les commissaires déposent leurs obligations et jouissent du bénéfice du décret du gouvernement.

L'article est adopté.

L'honorable M. GOUBOUT fait rapport, au nom du comité, qu'après avoir examiné ce bill, le dit comité n'y a fait aucun amendement.

Le bill est lu alors pour la troisième fois et adopté.

CONSTITUTION DU SÉNAT.

REPRISE DU DEBAT.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat a repris le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. David, à savoir :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre au Sénat copies de toutes pétitions, résolutions ou documents relatifs à l'abolition ou à la réorganisation du Sénat.—(L'honorable M. McMullen.)

L'honorable M. McMULLEN : J'ai consenti à céder la parole à l'honorable sénateur de Russell (l'honorable M. Edwards), avec l'assentiment de la Chambre. Il désire parler et j'y consens.

L'honorable M. EDWARDS : Je désire dire quelques mots seulement sur la motion proposée il y a quelques jours par mon honorable ami des Mille-Iles. Il est peut-être étrange qu'un corps législatif soit appelé à se louer lui-même. Bien que cela lui répugne, cette Chambre est forcée de le faire. Il semble qu'il y a dans le pays une certaine agitation tendant à faire croire que le Sénat a perdu son utilité et que, peut-être, il ne devrait jamais y avoir eu de Sénat. Cette agitation cependant est en grande partie le fait de la partie irresponsable de la presse du Canada, mais malheureusement les Communes elles-mêmes ont discuté, peut-être injustement, la constitution du Sénat. Peut-être serait-il aussi à propos que le Sénat s'occupât lui-même à discuter les Communes, et si au cours des quelques-